NEW YORK STATE OF OPPORTUNITY. Department of Motor Vehicles

DEMANDE DE PLAQUES D'IMMATRICUATION OU DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPÉES

dmv.ny.gov

NOTICE GÉNÉRALE

Veuillez lire les pages 1 et 2 de ce dossier avant de remplir la demande à la page 3. Vous avez droit à un permis de stationnement spécial ou à des plaques d'immatriculation si vous êtes un résident de l'État de New York souffrant d'un ou de plusieurs **handicaps graves** qui nuisent à votre **mobilité**. Pour une description de **ces handicaps,** voir la partie 2 de la demande à la page 3 de ce dossier. Un permis de stationnement peut être délivré pour un handicap permanent ou temporaire. Les permis de stationnement sont **délivrés au nom de la personne handicapée**. Vous **n'êtes pas** obligé d'être un conducteur ou le propriétaire immatriculé d'un véhicule pour obtenir un permis de stationnement. Les enfants de tout âge gravement handicapés sont admissibles aux permis de stationnement, de même que les personnes qui sont aveugles au sens de la loi.

1) **Pour postuler au permis de stationnement** :

(a) Remplissez la partie 1 de la demande à la page 3. Si vous souffrez d'un **HANDICAP PERMANENT**, demandez à un médecin, un ostéopathe, un auxiliaire médical, un infirmier-praticien infirmier praticien, un podologue (pour les handicaps liés au pied) ou un optométriste (pour la cécité) de remplir la section « Handicap permanent » de l'attestation médicale de la partie 2 du formulaire de demande et de vous retourner le formulaire. Si vous souffrez d'un **HANDICAP TEMPORAIRE** qui nécessite l'utilisation d'un équipement d'aide à la mobilité**,** demandez à un médecin ou à un ostéopathe de remplir la section « Handicap temporaire » de l'attestation médicale de la partie 2 du formulaire de demande et de vous retourner le formulaire. REMARQUE : si vous souffrez d'un handicap permanent, l'agent qui délivre l'attestation médicale peut renoncer à la nécessité de cette attestation si votre handicap est évident et visuellement identifiable (comme la perte d'une jambe) ***OU*** si vous disposez **déjà** de plaques d'immatriculation pour les personnes gravement handicapées.

(b) **Vous devez apporter votre demande dûment remplie à l'agent de délivrance désigné pour la ville ou le village où vous résidez. N'ENVOYEZ PAS VOTRE DEMANDE AU DÉPARTEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS (DMV - DEPARTMENT OF MOTOR VEHICLES) CAR IL NE DÉLIVRE PAS DE PERMIS DE STATIONNEMENT.** Si vous avez un permis de conduire ou une pièce d'identité pour non-conducteur délivré par le DMV de l'État de New York, vous devez montrer le document à l'agent de délivrance. L'agent de délivrance inscrira sur votre permis de stationnement les trois derniers chiffres du numéro à neuf chiffres imprimé sur votre permis de conduire ou votre pièce d'identité pour non-conducteur pour aider les forces de l'ordre à identifier le titulaire du permis de stationnement et ainsi limiter les abus. VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ DE POSSÉDER UN PERMIS DE CONDUIRE OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR NON-CONDUCTEUR DÉLIVRÉ PAR LE DMV DE L'ÉTAT DE NEW YORK POUR OBTENIR UN PERMIS DE STATIONNEMENT, À MOINS QUE VOUS NE SOYEZ UN RÉSIDENT DE LA VILLE DE NEW YORK (Si vous êtes un résident de la ville de New York, aucun permis de stationnement ne vous sera délivré à moins que vous n'incluiez une copie de votre permis de conduire ou de votre pièce d'identité pour non-conducteur avec la demande de permis de stationnement).

RÉSIDENTS DE LA VILLE DE NEW YORK : le Département des transports de la ville de New York (NYC DOT - New York City Department of Transportation) délivre des permis de stationnement aux résidents de la ville de New York. Si vous êtes un résident de la ville de New York et avez besoin d'un permis de stationnement, vous devez envoyer votre demande **et** une copie de votre permis de conduire ou de votre pièce d'identité pour non-conducteur au NYC Department of Transportation, Permits and Customer Service, 30-30 Thomson Avenue, 2nd Floor, Long Island City, NY 11101-3045. Appelez le (718) 433 3100 pour plus d'informations. **Si vous ne fournissez pas de copie de votre permis de conduire ou de votre pièce d'identité pour non-conducteur avec votre demande, le NYC DOT ne délivrera pas de permis de stationnement.** Si vous avez des plaques d'immatriculation pour personnes gravement handicapées, remplissez la partie 1 et joignez une copie de votre immatriculation. Si vous avez des plaques d'immatriculation personnalisées pour personnes gravement handicapées, joignez une photo de votre plaque montrant le symbole international d'accessibilité. Veuillez lire les informations importantes sur le « STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE NEW YORK » à la page 2.

RÉSIDENTS DU COMTÉ DE NASSAU : appelez le (516) 227 7399 (le Bureau du comté de Nassau pour les handicapés physiques) pour savoir où demander un permis de stationnement.

TOUS LES AUTRES RÉSIDENTS DE L'ÉTAT DE NEW YORK : appelez la mairie de votre ville ou de votre village pour savoir où se trouve l'agent le plus proche qui délivre les permis de stationnement. **La plupart des services municipaux et certains services de police délivrent des permis de stationnement**. La plupart des agents acceptent le formulaire MV-664.1, mais certains ont leur propre formulaire de demande, tous les agents ne délivrent pas de permis pour les handicaps temporaires.

2) **Pour demander des plaques d'immatriculation** :

(a) Votre handicap **doit** être permanent.

(b) Le véhicule sur lequel les plaques spéciales seront utilisées doit être **immatriculé au nom de la personne handicapée**. Vous devez avoir au moins 16 ans pour faire immatriculer un véhicule à votre nom.

(c) Remplissez la partie 1 de la demande à la page 3. Un médecin, un ostéopathe, un auxiliaire médical, un infirmier praticien, un podologue (pour les handicaps liés au pied) ou un optométriste (pour la cécité) doit remplir la section « Handicap permanent » de la partie 2 du formulaire de demande et vous retourner le formulaire. REMARQUE : le Bureau du Département des véhicules motorisés peut renoncer à la nécessité de l'attestation médicale si votre handicap est permanent et qu'il est évident et visuellement identifiable (comme la perte d'une jambe) ***OU*** si vous disposez d'un permis de stationnement permanent (bleu) pour personnes handicapées. Les titulaires de permis de stationnement doivent apporter le permis avec eux, remplir la partie 1 de la demande et joindre une copie de la demande de permis de stationnement montrant l'attestation médicale ou la déclaration du médecin.

(d) Vous pouvez **obtenir les plaques d'immatriculation dans n'importe quel bureau du Département des véhicules motorisés**. Apportez la demande remplie avec vous.

- Lorsque vous immatriculez votre véhicule pour la première fois, vous devez fournir toutes les pièces demandées pour une première immatriculation et inclure une preuve de votre handicap.
- Si votre voiture est équipée de plaques d'immatriculation, apportez-les pour les échanger contre des plaques pour personnes gravement handicapées. Vous devez remplir une demande d'immatriculation (formulaire MV-82) et payer 25,00 $ pour les nouvelles plaques qui portent le symbole international d'accessibilité (ISA).
- Si cette transaction est effectuée à tout autre moment que lorsque vous renouvelez l'immatriculation d'un véhicule, vous devrez payer des frais de transaction supplémentaires de 3,75 $.
- Des plaques personnalisées avec le symbole ISA sont disponibles auprès du bureau des plaques personnalisées du DMV. Pour plus d'informations, composez le (518) 402-4838.

UTILISATION DES PLAQUES D'IMMATRICULATION ET DES PERMIS DE STATIONNEMENT

- Les plaques et permis de stationnement peuvent être utilisés pour se garer sur les places de stationnement réservées **uniquement lorsque la personne handicapée monte dans le véhicule ou le conduit**. Les personnes non handicapées ne peuvent pas utiliser votre permis de stationnement ou plaques spéciales pour se garer sur une place réservée ; les personnes qui se garent illégalement sur ces espaces violent l'article 1203-c(4) de la loi sur les véhicules et la circulation de l'État de New York et peuvent être condamnées à une amende de 50 $ à 75 $ pour une première infraction, et de 75 $ à 150 $ pour une deuxième infraction commise sous deux ans. Les municipalités peuvent imposer des amendes plus élevées. Toute personne qui utilise abusivement ou improprement un permis de stationnement ou des plaques d'immatriculation pour personnes handicapées peut voir son permis de stationnement ou ses plaques révoqués.

- Les permis de stationnement doivent être suspendus au rétroviseur lorsque le véhicule est garé, mais ils doivent être retirés lorsque le véhicule roule.

- Généralement, les plaques et les permis de stationnement sont valables partout dans l'État de New York où des places de stationnement sont réservées aux personnes handicapées. Cependant, l'utilisation des plaques ou du permis de stationnement ne vous dispense pas des réglementations ou frais de stationnement nationaux ou locaux ou de l'obligation d'obtenir l'autorisation de stationner dans une zone désignée. Les plaques et les permis de stationnement sont également valables dans la plupart des autres États, territoires et pays étrangers. Si vous voyagez en dehors de l'État de New York, vérifiez auprès de la police ou de l'Agence des véhicules motorisés du lieu où vous vous rendez que votre permis de stationnement ou votre plaque sera accepté.

- Les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées doivent être signalés par des panneaux au-dessus du niveau du sol visibles et installés en permanence qui affichent un symbole de fauteuil roulant. Ces panneaux sont positionnés à une hauteur de cinq à sept pieds (1,5 m à 2,13 m) au-dessus de la surface de l'espace de stationnement. Les espaces réservés peuvent être signalés par des lignes ou des marques peintes en bleu. **Ne stationnez pas dans l'aile d'accès rayée à côté des places réservées aux personnes handicapées** même si vous avez un permis de stationnement ou des plaques. Les ailes d'accès permettent aux personnes en fauteuil roulant et autres véhicules spécialement équipés de se déplacer en toute sécurité vers et depuis leur véhicule.

- Les localités désignent des places de stationnement pour les personnes handicapées par une loi ou une ordonnance locale. Si vous avez une question sur le stationnement des personnes handicapées dans une rue particulière, contactez l'autorité qui entretient la route. Si vous avez une question sur le stationnement réservé dans un site avec stationnement hors rue, contactez le gestionnaire du site ou l'inspecteur en bâtiment local.

STATIONNEMENT À NEW YORK

La ville de New York (NYC) ne réserve pas d'espaces dans ses rues uniquement pour les personnes handicapées. Cependant, la Ville délivre un permis municipal (un permis rectangulaire à poser sur le tableau de bord) qui permet à une personne gravement handicapée de se garer dans des espaces sur la voie publique de la Ville qui ne sont pas disponibles pour la plupart des véhicules, ou gratuitement dans des espaces payants. Ce permis de stationnement n'a aucune validité en dehors de la ville de New York. Vous pouvez posséder un permis de la ville de New York et un permis de l'État de New York, qui sont délivrés par le NYC DOT.

Dans tout l'État de New York et dans la ville New York, des places de stationnement réservées sont disponibles dans les parcs de stationnement des centres commerciaux, des immeubles de bureaux et d'appartements et des campus universitaires. Vous pouvez utiliser les plaques spéciales ou le permis de l'État pour vous garer dans les espaces désignés de ces parcs de stationnement hors rue.

Pour plus d'informations ou pour obtenir une demande de permis de stationnement, consultez le site internet de NYC DOT à l'adresse www.nyc.gov/dot ou appelez le (718) 433-3100. Vous pouvez également contacter le NYC DOT à :

NYC Department of Transportation
Permits and Customer Service
30-30 Thomson Avenue, 2nd Floor
Long Island City, NY 11101-3045

DISPENSE DE PAIEMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT AVEC PARCOMÈTRE

Si vous souffrez d'une incapacité liée à la mobilité et d'un handicap grave qui limite votre capacité à accéder à un parcomètre, vous êtes peut-être admissible à une dispense de paiement des places de stationnement avec parcomètre. La dispense de paiement des places de stationnement avec parcomètre permet à son titulaire de se garer gratuitement dans une place de stationnement avec parcomètre dans n'importe quelle ville ou village de l'État de New York (sauf dans la ville de New York). Pour plus d'informations, consultez les formulaires MV-664.1MP (Demande de dispense de paiement des places de stationnement avec parcomètre pour personnes gravement handicapées) et MV-664.2MP (Informations sur la dispense de paiement des places de stationnement avec parcomètre). Ces formulaires sont disponibles auprès de votre agent de délivrance local, ainsi que sur le site internet du DMV à l'adresse dmv.ny.gov.

Veuillez DÉTACHER le long de la LIGNE PERFORÉE et gardez les pages 1 et 2 pour votre information.

NEW YORK STATE OF OPPORTUNITY. Department of Motor Vehicles

DEMANDE DE PLAQUES D'IMMATRICUATION OU DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPÉES

Veuillez lire les pages 1 et 2 de ce dossier avant de remplir cette demande. Si vous faites une demande de permis de stationnement, apportez la demande dûment remplie à l'agent de délivrance (municipalité locale) de la ville ou du village ou vous résidez ; **n'envoyez pas votre demande au Département des véhicules motorisés (Department of Motor Vehicles - DMV) car il ne délivre pas de permis de stationnement**.

Partie 1 INFORMATIONS SUR LA PERSONNE HANDICAPÉE — *(Veuillez imprimer et signer à partir de la flèche.)*

Nom de famille	Prénom	Initiale du 2e prénom	N° de téléphone

Adresse : N° et rue	N° d'appt	Ville	État	Code postal

Date de naissance

Sexe ☐ M ☐ F ☐ X

Je veux : ☐ des plaques d'immatriculation *(S'adresser au DMV.)* ☐ un permis de stationnement *(S'adresser à votre agent de délivrance local.)*

Avez-vous des plaques d'immatriculation pour personnes handicapées ?

☐ Oui - mon numéro de plaque d'immatriculation est : _____ ☐ Non

Résidents de la ville de New York - Joignez une copie de votre permis de conduire ou de votre pièce d'identité pour non-conducteur. Si vous possédiez un permis de l'État de New York, notez son numéro ici :

Lisez la note à la page 4 avant de signer.

X _____ _____

(Signature de la personne handicapée ou signature du parent ou tuteur) — *En cas de signature par un parent ou un tuteur, veuillez écrire votre lien avec la personne handicapée après votre signature.* (Date)

Partie 2 ATTESTATION MÉDICALE

REMARQUE : les **HANDICAPS PERMANENTS** peuvent être certifiés par un médecin (MD), un ostéopathe (DO), un auxiliaire médical (PA), un infirmier praticien (NP), un podologue (DPM, pour les handicaps liés au pied) ou un optométriste (OD, pour la cécité). Les **HANDICAPS TEMPORAIRES**, cependant, ne peuvent être certifiés que par un médecin ou un ostéopathe.

Cochez la ou les cases décrivant le handicap et indiquez le diagnostic :

☐ **HANDICAP TEMPORAIRE :** une personne ayant un handicap temporaire est toute personne qui est temporairement incapable de se déplacer sans l'aide d'un dispositif d'assistance. Des exemples de dispositif d'assistance comprennent, mais sans s'y limiter, une attelle, une canne, une béquille, une prothèse, une autre personne, un fauteuil roulant ou un déambulateur. ***IMPORTANT :*** les permis de stationnement temporaires sont délivrés pour six mois ou moins, quelle que soit la date de rétablissement prévue.

Date de rétablissement prévue : _____ **Diagnostic :** _____

Quel dispositif d'assistance est nécessaire ? _____

☐ **HANDICAP PERMANENT :** une personne « gravement handicapée » est toute personne présentant une ou plusieurs incapacités, handicaps ou états de santé PERMANENTS énumérés ci-dessous, qui limitent la mobilité.

Diagnostic : _____ Veuillez **cocher les états de santé qui s'appliquent :**

☐ Utilise de l'oxygène portable ☐ Aveugle au sens de la loi ☐ Utilisation limitée ou inexistante d'une ou des deux jambes ☐ Incapacité de marcher 200 pieds sans s'arrêter

☐ Dysfonctionnement neuromusculaire qui limite sévèrement la mobilité ☐ Affection cardiaque de catégorie III ou IV. (Normes de l'American Heart Assoc.)

☐ Limitation sévère de la capacité de marcher en raison d'une affection arthritique, neurologique ou orthopédique

☐ Limitation due à une maladie pulmonaire au point que le volume expiratoire (respiratoire) maximal pendant une seconde, mesuré par spirométrie, est inférieur à un litre, ou la tension artérielle en oxygène est inférieure à soixante mm/hg d'air ambiant au repos

☐ Présente une incapacité ou une condition physique ou mentale non répertoriée ci-dessus qui constitue un niveau égal de handicap, qui entraîne une gêne inhabituelle dans l'utilisation des transports en commun et qui fait que la personne se déplace avec beaucoup de difficulté.

EXPLIQUEZ CI-DESSOUS COMMENT CE HANDICAP LIMITE LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE.

_____

_____

Nom du MD/DO/DPM/NP/PA/OD	N° de licence professionnelle
Adresse du MD/DO/DPM/NP/PA/OD	**N° de téléphone**

Lisez la note à la page 4 avant de signer.

X _____ _____

(Signature du MD/DO/DPM/NP/PA/OD) (Date)

Part 3 FILE INFORMATION *(For Issuing Agent Use Only)*

☐ Blue ☐ Red **Parking Permit No.** _____ Date Issued: _____ Date Expires: _____

☐ First ☐ Second 9-digit number from NYS Driver License/ID Card _____

☐ Denied ☐ Revoked Reason: _____ _____ (Date)

X _____ _____

(Issuing Agent) (Locality)

NOTE À L'ATTENTION DES *CLIENTS* ET DES *PROFESSIONNELS MÉDICAUX*

Selon la loi sur les véhicules et la circulation de l'État de New York et le droit pénal, faire une fausse déclaration ou fournir de fausses informations sur une demande de permis de stationnement ou de plaques d'immatriculation pour une personne gravement handicapée est un crime (acte délictueux grave ou délit mineur). Ce crime est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux. Si ce crime implique une demande de permis de stationnement, il peut également entraîner l'obligation de payer une amende administrative de 250 $ à 1 000 $.

Pour les *clients* qui veulent des plaques d'immatriculation ou un permis de stationnement pour des personnes handicapées :

Lorsque vous signez la partie 1 de cette demande, vous certifiez :

- que les informations que vous fournissez sur cette demande sont véridiques ;
- que vous avez lu et compris les conditions de la section « Utilisation des plaques d'immatriculation et des permis de stationnement » énoncées à la page 2 ; et
- que vous vous engagez à respecter ces conditions.

Pour les *professionnels de la santé* qui fournissent des informations médicales pour appuyer une demande de plaques d'immatriculation ou de permis de stationnement pour personnes handicapées :

Lorsque vous signez la partie 2 de cette demande, vous certifiez :

- que les informations médicales que vous fournissez sont véridiques et exhaustives ; et
- qu'à votre avis, la personne nommée dans la partie 1 de la demande est médicalement qualifiée pour recevoir des plaques d'immatriculation ou un permis de stationnement pour personnes handicapées, selon les critères médicaux spécifiés à la partie 2.